

## **Assurance vie**

### **Quel est l'intérêt d'un démembrement de clause bénéficiaire ?**

Si l'assurance vie conserve ses atouts au regard de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Loi TEPA, août 2007), certains aménagements peuvent se révéler judicieux.

La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie permet de désigner la ou les personnes à qui reviendront le capital et les intérêts versés durant la vie du contrat.

Même si la loi TEPA a supprimé les droits de succession entre conjoints, l'assurance vie conserve de véritables atouts.

Ainsi, peut-on procéder au démembrement de cette clause bénéficiaire.

En clair, il s'agit de transmettre la nue-propriété des capitaux du contrat aux enfants, tandis que le conjoint survivant bénéficie d'un quasi usufruit, ce qui lui permet de disposer à sa guise des capitaux. Au décès de ce dernier, les enfants bénéficient d'une créance de restitution qui vient s'imputer sur l'actif successoral du conjoint.

Cette procédure permet dès lors une double transmission : au conjoint tout d'abord puis aux enfants ensuite. Le tout, sans avoir à acquitter de droits.

15/02/2008